

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2016-4)

L'an 2016, le 10 octobre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (37) :**

ANGAIS	
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	GUILHAMET Georges - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - BIDEGARAY André
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie — SOUVERBIELLE Jean - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (6) :** CANTON Marc (à LESCLOUPE François) ; DEBATY Marie-Joëlle (à GUILHAMET Georges) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique).

**Etait représenté (1) :** d'ARROS Gérard.

**Etaient absents (3) :** ARRABIE Bernard ; BOURDAA Bruno ; GRAND Philippe.

**Participaient également :** FAUX Jean-Pierre ; RODRIGUEZ Pierre.

**Date de la convocation :** 4 octobre 2016

**Objet : Rapport annuel d'activité 2015**

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ci-joint.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de communes.

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT BACQUÉ



## **Objet : Statuts de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

(Rapporteur : M. le Président)

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a apporté des modifications aux compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui imposent une mise en conformité de leurs statuts.

Il est proposé de procéder également, à cette occasion, à des actualisations formelles des statuts de la CCPN (précisions ou actualisation des termes de certaines compétences et articles, réorganisations de certains articles, toilettages divers...).

Les projets de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont joints. De façon générale, les intitulés et libellés de blocs de compétences et de compétences tels qu'ils figurent dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont précisément repris.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**

Le groupe des compétences obligatoires est modifié. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deviennent des compétences obligatoires :

- le commerce (au sein de la compétence « actions de développement économique »)
- le tourisme (au sein de la compétence « actions de développement économique, compétence optionnelle auparavant)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence)
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (compétence optionnelle auparavant)

Au sein du groupe de compétences d'aménagement de l'espace :

- la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » n'est pas mentionnée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il appartiendra en effet aux communes d'en délibérer d'ici le 26 mars 2017, en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- la compétence de réalisation d'études sur les transports et la mobilité est précisée (délibération du 10/06/2013).

Il convient également de noter que la compétence économique devient une compétence intégralement exercée par l'EPCI, notamment pour les zones d'activités économiques. Pour la politique locale du commerce cependant, les actions peuvent être partagées avec les communes (critère d'intérêt communautaire), sachant que la CCPN détient déjà une part de la compétence commerce au travers du SCoT et de l'élaboration de son Document d'aménagement commercial et artisanal.

Au sein du groupe de compétences tourisme, la compétence relative à la véloroute est précisée (délibérations des 17/10/2011 et 21/12/2015)

- **Compétences optionnelles :**

- les compétences optionnelles sont énoncées dans l'ordre du CGCT

- au sein du groupe de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie », deux compétences sont précisées :
  - ✓ la réalisation d'un plan climat air-énergie territorial (en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration d'un tel plan au plus tard le 31/12/2018 pour tous les EPCI existant au 1/01/2017 et regroupant plus de 20 000 habitants)
  - ✓ une action d'intérêt communautaire : les animations pour le développement forestier, réalisées par la CCPN avec le CRPF depuis 2013 (délibération du 25/03/2013)
- au sein du groupe de compétences « Politique du logement et du cadre de vie » :
  - o les termes de la compétence sont actualisés afin d'intégrer, après la phase de réalisation d'une charte architecturale et paysagère (2010-2013), la réalisation d'un Plan paysages (délibération du 16/12/2013)
  - o la compétence d'étude sur l'habitat adapté et la sédentarisation des gens du voyage est précisée (délibération du 19/12/2011)
- au sein du groupe de compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire » sont déclarées d'intérêt communautaire la piscine Nayeo et les études pour la création d'équipements culturels communautaires (délibération du 18/05/2009)
- au sein du groupe de compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » la compétence relative au LAEP est précisée (délibération du 27/10/2014)) et la compétence relative au projet Païs est reformulée (cf. délibération n°2016-4-04 inscrite à l'ordre du jour)
- au sein du groupe de compétences « Assainissement » les compétences SPANC (délibération du 25/03/2013) et schéma directeur pluvial (délibération du 25/03/2013) sont précisées.

Concernant ce dernier groupe de compétences, il est indiqué que, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil communautaire devra intégrer aux statuts :

- en compétence obligatoire, la compétence GEMAPI
- en compétence optionnelle, la compétence assainissement intégralement, dont le pluvial.

L'intégration de la compétence eau actuelle du SEAPAN, par la CCPN, dès 2018, doit donc également être envisagée pour des raisons de gestion et afin de ne pas scinder juridiquement les services (objectif d'organisation et de fonctionnement unifié des services eau et assainissement, comme actuellement avec le SEAPAN).

• **Compétences facultatives :**

Ce bloc de compétences, également qualifié de « *compétences librement choisies* » ou « *supplémentaires* » ou encore « *autres compétences* », est réorganisé et complété en application des textes et règles en vigueur.

Sont donc intégrées à cette partie des compétences qui figuraient jusque-là dans les deux autres groupes, et en particulier, à l'heure actuelle du moins, des compétences culture de la CCPN.

A noter également les précisions de formulation et ajouts suivants :

- mention du règlement communautaire d'attribution de subventions aux associations (délibération du 15/12/2014)
- ajout du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé en 2015 (délibération du 15/12/2014)

- mention de la compétence de création et de gestion de sites à gravats (déchets non ménagers), auparavant rattachée à la compétence déchets
- ajout de la participation à la construction du centre de secours du Pays de Nay (cf. projet de délibération n° 2016-4-03).

- **Composition du Conseil communautaire**

Au titre des actualisations formelles également, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT (loi de réforme des collectivités territoriales du 31/12/2010), les règles de composition du Conseil communautaire ressortent de délibérations spécifiques et de la prise d'un arrêté préfectoral et ne doivent pas être intégrées en tant que telles aux statuts des EPCI.

**Il est précisé que la possibilité d'arrêter, par un accord local, une nouvelle répartition des sièges (passage de 46 à 50 sièges), permettant d'intégrer les représentants des communes d'Assat (3) et de Narcastet (1) sans que des communes ne perdent de sièges, sera étudiée d'ici le conseil, en lien avec les services préfectoraux.**

**En résumé, les modifications statutaires principales concernant le champ des compétences de la CCPN portent sur :**

- la compétence économique, désormais intégralement exercée par le CCPN hormis pour le commerce (Loi NOTRe)
- la compétence études transports et mobilités (précision statutaire)
- la véloroute (précision statutaire)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence/Loi NOTRe)
- au sein des compétences environnementales :
  - ✓ la précision formelle des actions de développement forestier (précision statutaire)
  - ✓ la compétence plan climat air-énergie (nouvelle compétence/loi de transition énergétique)
- l'étude habitat adapté et sédentarisation gens du voyage (précision statutaire)
- les études pour la création d'équipements culturels communautaires (précision statutaire)
- le projet Pais (nouvelle délibération)
- au sein de la compétence assainissement, la précision, à ce stade, des compétences SPANC et pluvial (précisions statutaires)
- la compétence gestion de sites à gravats (précision statutaire)
- la participation à la réalisation du centre d'incendie et de secours (nouvelle compétence).

**Après avis de la Commission Administration générale, Finances et Personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de statuts de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
2. **CHARGE** le Président de notifier le projet de statuts aux communes afin qu'elles en délibèrent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE



**Objet : Projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : prise de compétence**

*(Rapporteur : M. le Président)*

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS 64, un projet de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay est à l'étude depuis plusieurs années.

Ce projet a été examiné à plusieurs reprises par le Bureau des maires de la CCPN (réunions du Bureau des 3/03/2014, 16/06/2014, 15/09/2014 et 21/03/2016). Le Bureau a alors souhaité qu'une participation de la CCPN à la réalisation cet équipement soit étudiée.

En 2014, le projet s'est concrétisé avec, notamment, la mise à disposition d'un terrain de 6 900 m<sup>2</sup> par la commune de Nay, situé en rive droite du Gave.

Le SDIS 64 a déposé à la mairie de Nay un permis de construire pour la construction de ce Centre d'incendie et de secours. Le projet est situé en zone blanche du plan de prévention des risques inondation, et le site est considéré, après étude hydraulique réalisée par la DDTM, comme inondable et largement impacté par de l'aléa fort et moyen. L'Etat a donc donné le 23/06/2016, sur la base de l'article L.422-6 du Code de l'Urbanisme, un avis défavorable à la délivrance de ce permis de construire.

La réalisation de ce projet sur ce terrain n'est donc plus possible aujourd'hui du fait de cet avis défavorable de l'Etat.

Il est cependant indispensable que ce projet de centre d'incendie et de secours se poursuive et aboutisse dans les meilleurs délais.

Il s'agit là, en effet, d'un des équipements de service public majeur du territoire, indispensable à la sécurité de ses habitants, intégré en tant que tel dans le volet équipements et services du projet de SCoT du Pays de Nay.

Le cadre et le calendrier de programmation pluriannuelle des équipements et de financement du SDIS 64 sont également des données à prendre en compte.

La CCPN est donc sollicitée par ses communes pour faciliter et permettre la réalisation de ce grand équipement de service public sur son territoire. Ce rôle de soutien et de facilitation pourrait résider dans un portage foncier. Après recherche et achat d'un terrain, la Communauté de communes le mettrait à disposition du SDIS 64.

Afin de permettre cette intervention, la Communauté de communes doit prendre une compétence à ce titre. Il est ainsi proposé que la CCPN se dote de la compétence suivante, au sein du bloc des compétences dites « facultatives » :

**« COMPETENCES FACULTATIVES :**

*-Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».*

Il est rappelé que dans le cadre du règlement du SDIS 64, les communes participent par ailleurs, par convention avec le SDIS, au financement de la construction proprement dite des centres d'incendie et de secours, financement partagé avec le SDIS 64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il est également rappelé qu'au travers de la 2<sup>ème</sup> enveloppe de la dotation de solidarité communautaire «Services à la population», refondue en 2015, la CCPN a abondé significativement (600 000 € sur 3 ans) les recettes de fonctionnement des communes. Elle contribue donc aussi, par ce moyen, au financement des équipements de service public du territoire.

Les contributions au fonctionnement du centre d'incendie et de secours continueraient, elles, à relever des communes.

**Après avis de la Commission Administration Générale-Finances du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de se doter, au sein du groupe « Compétences facultatives», de la compétence suivante : « *Participation à la construction du centre de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet* ».
2. **CHARGE** le Président de notifier la présente décision à chaque commune afin qu'elles en délibèrent dans un délai de 3 mois, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Projet d'association « País Pays de Nay » : compétence CCPN et adhésion à l'association.**

*(Rapporteur : JM. BERCHON)*

Le Conseil communautaire a décidé, en 2014, l'engagement de la Communauté de communes dans une démarche et un dispositif de Plateforme alternative d'innovation en santé (« País »). **Ce dispositif consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée des soins et petites urgences entre médecins généralistes.**

Les territoires ruraux et périurbains sont en effet confrontés à des difficultés d'accès aux soins et d'évolution de la démographie en médecine générale. Ces territoires vivent en particulier des tensions au niveau de l'organisation des soins de 1<sup>er</sup> recours.

Pour le Pays de Nay, si globalement la situation du territoire est aujourd'hui satisfaisante, des difficultés apparaissent d'ores et déjà dans certaines zones (Lestelle, Montaut, Asson...). Plus préoccupante est la situation du territoire d'ici la fin de la décennie où près de 50% de l'effectif médical partira en retraite. Ces départs ne seront pas pourvus par des installations en l'état actuel des cabinets, du fait d'une double crise : celle du métier de médecin généraliste en pleine recomposition et celle de l'exercice libéral et de son modèle économique du paiement à l'acte.

Le scénario à éviter à moyen terme pour la CCPN est donc celui :

- d'une centralisation excessive de l'accès aux soins sur les services d'urgences hospitalières et d'une multiplication des transports,
- de ruptures dans la continuité des soins notamment pour les malades chroniques,
- du retrait du soin d'une partie des populations les plus vulnérables et en particulier des personnes âgées en situation de pluri pathologies.

Le territoire est donc aujourd'hui typiquement dans une situation d'anticipation. Ce temps doit être mis à profit pour engager de nouvelles organisations du premier recours, plus collectives et plus attractives pour les nouvelles générations de professionnels. L'expérience démontre que les territoires déjà fragiles sont les moins à même d'engager une réponse viable et pérenne. Une condition de réussite tient à la transition entre anciennes et jeunes générations médicales.

Une réflexion a ainsi été engagée en 2013 par la CCPN avec un groupe de médecins et de professionnels de santé du territoire conscients de l'intérêt d'une approche plus collective des enjeux à l'échelle des communes du Pays de Nay, échelle qui correspond bien au territoire sanitaire d'organisation du premier recours.

Cette thématique sanitaire locale s'inscrit également dans le volet équipements et services du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire, en cours d'élaboration.

Une prise de compétence dans ce domaine a ensuite été décidée par le Conseil communautaire (délibération du 17 mars 2014) et approuvée par les communes (arrêté inter-préfectoral du 13 août 2014).

**Il convient de modifier le libellé de cette compétence afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique du projet depuis cette date. La création d'une association loi 1901, et non plus d'un groupement de coopération sanitaire, est en effet proposée à l'issue des discussions avec les partenaires et futurs membres du dispositif.**

**Le nouveau libellé de la compétence serait donc le suivant : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (Plateforme alternative d'innovation en santé) ».**

**Dans ce cadre, il est ensuite proposé d'approuver les projets de statuts de cette association, l'adhésion de la CCPN à cette association et sa participation financière.**

Les projets de statuts sont joints.

La CCPN sera un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé (montage validé par l'ARS).

Quatre représentants de la CCPN siègeront au sein de cette association.

Le siège de cette association sera situé à la CCPN.

Cette association aura principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'ébauche de budget prévisionnel annuel de l'association s'établirait à 105 000 €, avec une participation financière de la CCPN qui serait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'1 € par habitant (référence : population municipale INSEE), soit 27 758 €.

Il est précisé que la CCPN mettra gratuitement ses locaux à disposition de l'association pour la tenue des bureaux et assemblées générales.

L'association serait créée d'ici la fin de l'année 2016, pour un démarrage du dispositif début 2017.

**Après avis de la Commission Services aux personnes du 14 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'engagement de la CCPN dans la démarche partenariale de mise en place d'une plateforme alternative d'innovation en santé (« Pais »), en vue de la facilitation de l'organisation des soins de proximité sur le territoire du Pays de Nay.
2. **DECIDE** de prendre, à ce titre, une compétence ainsi libellée : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (plateforme alternative d'innovation en santé) » et charge le Président de notifier la présente délibération aux communes afin qu'elles se prononcent sur ce projet de prise de compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.
3. **APPROUVE** les statuts de l'association « Pais Pays de Nay », ci-joints, et l'adhésion de la CCPN à cette association.

4. **APPROUVE** la participation financière annuelle de la CCPN à cette association à hauteur d'1 € par habitant et le versement de cette participation au titre de l'année 2017.
5. **DESIGNE** ses 4 représentants au sein de l'association « *Païs Pays de Nay* » :
- Jean-Marie BERCHON
  - Michel LUCANTE
  - Bernard ARRABIE
  - Christian PETCHOT-BACQUE

**ADOPTÉ A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE



**Objet : Charte de fonctionnement – réseau des bibliothèques du Pays de Nay**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la compétence du 10 avril 2012 de la « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay intervient depuis 2013 dans la coordination et la mise en réseau des bibliothèques à travers la compétence suivante :

*« Mise en réseau de la lecture publique :*

- *coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),*
- *développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,*
- *informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté,*
- *mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia ».*

L'objectif recherché est l'amélioration du service public rendu aux usagers des 28 communes du territoire et opérationnel dans son intégralité au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Ainsi, la mise en place fonctionnelle du réseau permettra les services suivants :

- un catalogue informatisé des collections
- l'accès à des services internet de réservation d'ouvrages, de consultation de documents, de consultation d'informations liées au compte-lecteur,
- la carte unique.

Pour proposer un service équivalent à l'ensemble des usagers des bibliothèques, il est indispensable de préciser les modalités de fonctionnement des services rendus par la mise en réseau des bibliothèques, ainsi que les engagements de la Communauté de communes et des communes.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'accepter les termes de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay.
2. **AUTORISE** le Président à signer la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

3. **AUTORISE** le Président à solliciter les maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay pour que soit adoptée par délibération la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques par les Conseils municipaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHO-BACQUÉ



## **Objet : Politique tarifaire – réseau des bibliothèques du Pays de Nay**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la compétence du 10 avril 2012 de la « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay intervient depuis 2013 dans la coordination et la mise en réseau des bibliothèques à travers la compétence suivante :

*« Mise en réseau de la lecture publique :*

- *coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole),*
- *développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire,*
- *informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la Communauté,*
- *mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia ».*

L'objectif recherché est l'amélioration du service public rendu aux usagers des 28 communes du territoire. Ainsi, la mise en place du réseau permettra les services suivants :

- un catalogue informatisé des collections
- l'accès à des services internet de réservation d'ouvrages, de consultation de documents, de consultation d'informations liées au compte-lecteur,
- la carte unique.

Pour proposer un service équivalent à l'ensemble des usagers des bibliothèques, il est indispensable de mettre en place une carte unique, délivrée dans toutes les bibliothèques du réseau, selon les mêmes conditions.

Le service de coordination du réseau lecture publique, en lien avec les équipes de chaque bibliothèque, a élaboré des règles de fonctionnement communes notamment concernant les droits d'inscription et de prêt et la gestion des retards.

La mise en place des droits d'inscription et de prêt et de la gestion des retards est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **1 – LES DROITS D'INSCRIPTION ET DE PRET**

Afin de permettre une égalité d'accès aux bibliothèques, il est proposé que l'inscription et le prêt de documents soient gratuits pour les individuels comme pour les collectivités. Les modalités de prêt harmonisées sur l'ensemble du réseau sont présentées dans la charte de fonctionnement en annexe.

Les inscriptions sont matérialisées par une carte d'abonnement, nominative et incessible, permettant l'accès à tous les services proposés par les bibliothèques. Un service de préinscription en ligne sur le portail du réseau sera mis en place.

### **2 – LA GESTION DES RETARDS**

Afin d'inciter au respect des délais de prêt, les équipes des bibliothèques du réseau proposent le fonctionnement suivant : la gestion des retards sera effectuée par l'envoi de 3 lettres de rappels, générées par le système de gestion informatique :

- La première lettre ou sms ou email de rappel intervient après 15 jours de retard.
- La 2<sup>ème</sup> lettre est adressée 15 jours après ; l'inscrit ne peut alors plus emprunter sur l'ensemble du réseau. Enfin, si les documents ne sont toujours pas restitués, une troisième lettre de rappel est expédiée 15 jours plus tard.
- Lors de l'envoi de la 3<sup>ème</sup> lettre, le blocage de l'emprunteur sur l'ensemble du réseau est maintenu. Il est indiqué à l'emprunteur que sans retour des documents dans un délai de 21 jours, la procédure d'émission d'un titre de recette par le Trésor Public et correspondant à la valeur de remplacement des documents sera déclenchée avec, pour conséquence, l'obligation de régler et l'impossibilité pour la bibliothèque d'accepter le retour des documents.

LETTRE / EMAIL /SMS	RETARD	BLOCAGE et AMENDE
1 <sup>ère</sup> lettre	15 jours	Pas d'amende et pas de blocage
2 <sup>ème</sup> lettre	+ 15 jours La 2 <sup>ème</sup> lettre est envoyée 15 jours après la première, soit après 30 jours de retard au total	Blocage de l'emprunteur sur l'ensemble du réseau, jusqu'au retour des documents.
3 <sup>ème</sup> lettre	+ 15 jours La 3 <sup>ème</sup> lettre est envoyée 15 jours après la deuxième lettre, soit après 45 jours de retard au total	Blocage maintenu + procédure émission par la Trésorerie Municipale

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 13 juin 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la gratuité de l'inscription et du prêt pour les bibliothèques du réseau du Pays de Nay.
2. **APPROUVE** les modalités de gestion de retard entraînant le blocage et la procédure d'émission d'un titre de recette par le Trésor Public.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian PETCHOT BACQUÉ*  
Christian PETCHOT BACQUÉ



**Objet : Convention d'objectifs et de moyens – Frissons à Bordères**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la compétence du 10 avril 2012 de « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de communes du Pays de Nay intervient depuis 2013 dans la coordination et la mise en réseau des bibliothèques.

L'association Bordères Sports, Culture et Loisirs organise, depuis de nombreuses années, l'évènement Frissons à Bordères autour du livre et la littérature jeunesse sur le territoire.

Cette manifestation participe, par sa dimension territoriale, à la politique culturelle soutenue par la collectivité, dans le domaine de la lecture. Un partenariat entre les bibliothèques du réseau et l'association a donc été engagé.

Une convention d'objectifs et de moyens permettra de formaliser ce partenariat de façon plus pérenne pour les années 2016-2019.

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser une subvention de 3 000 €.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 22 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec l'association Bordères Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères ».
2. **DECIDE** d'attribuer à l'association Bordères Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » une subvention de 3 000 €
3. **AUTORISE** le versement de la subvention pour l'année 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Restauration du calvaire de Lestelle-Betharram – révision du plan de financement**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Betharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle-Betharram, sous la forme d'un compte de tiers.

Suite à la présentation des propositions de restauration, de calendrier et de chiffrage pour le calvaire de Lestelle-Betharram, il est proposé d'approuver le budget à affecter à l'opération et de solliciter les co-financements nécessaires.

Le budget de l'opération s'établirait à **2 219 140 € HT** et se décomposerait de la façon suivante :

<b>Etudes préalables :</b>		<b>Montants H.T</b>
2015	Remise à niveau du diagnostic préalable	7 200 €
2016	Diagnostic faunistique et floristique pour l'établissement d'un plan de gestion décennal	19 500 €
	Valorisation du site étude d'éclairage	2 730€
<b>Sous-total</b>		<b>29 430 €</b>
<b>Travaux :</b>		
2017	1 <sup>ère</sup> tranche ferme travaux (stations 1 à 4)	493 266 €
2018	2 <sup>ème</sup> tranche (stations 5 à 6)	518 471 €
2019	3 <sup>ème</sup> tranche (stations 7 à 10)	461 897 €
2020	4 <sup>ème</sup> tranche (stations 11 à 15)	430 686 €
<b>Sous-total</b>		<b>1 904 320 €</b>
<b>Honoraires :</b>		
	Cabinet S. Thouin (comprenant l'économiste et bureau d'étude structure)	123 850 €
	Cabinet d'éclairage Anton-Olano	8 990 €
	Coordinateur SPS	38 200 €
	Hausse et aléas	114 350 €
<b>Sous-total</b>		<b>285 390 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 219 140 €</b>

Les participants et cofinancements mobilisés pour son financement seraient les suivants :

- Etat (40 %)
- Région (15 % plafonné à 200 000€) – Demande de subvention par la commune de Lestelle-Betharram
- Département (25 %)
- Commune (20%)
- La Communauté des Pères de Betharram participera à l'entretien des abords en partenariat avec la commune, suivant le plan de gestion d'entretien décennal réalisé par l'ONF suite au diagnostic environnemental du site.

Une partie des crédits étant déjà inscrits dans une opération pour compte de tiers au budget, il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 310 de 2016.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>		<u>Section Fonctionnement</u>	
<u>Section Investissement</u> c/458110 Opération pour compte de tiers n°10 fonction 33 poste 3-32	1 342 968,00	<u>Section Investissement</u> c/458210 Opération pour compte de tiers n°10 fonction 33 poste 3-32	1 342 968,00

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse et Sports du 24 mai 2016 et de la Commission Finances du 4 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** :
  - le calendrier de programmation de l'opération,
  - le budget de l'opération pour un montant de 2 219 140 € HT,
  - la décision modificative ci-dessus permettant d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
2. **SOLLICITE**, pour la réalisation de cette opération, les cofinancements de l'Etat et du Département.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOU BACQUE



**Objet : Subventions Ecole de Musique du Pays de Nay**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre du nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (délibération du 26/06/2014), une convention d'objectifs tripartite « Conseil général – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » a été cosignée entre les trois parties pour une durée de trois ans (2015-2016-2017).

Cette convention prévoit une subvention annuelle d'un montant de 35 000 €, dont 30 000 € par an pour le fonctionnement et 5 000 € pour les projets d'investissements et les actions ponctuelles.

Après examen des comptes de résultats de l'école de Musique du Pays de Nay, il est proposé de verser :

- le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015-2016, soit 6 000 €
- le solde de la subvention d'investissement pour l'année 2015-2016, soit 680 €
- l'acompte de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016-2017, soit 24 000 €
- l'acompte de la subvention d'investissement pour l'année 2016-2017, soit 4 000 €.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 22 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay un montant de subvention de 34 680 €.
2. **AUTORISE** le versement d'un montant de subvention de 34 680 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Projet de service jeunesse communautaire : convention CCPN/commune de Coarraze – mise à disposition de personnel**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a étudié, en 2015, un projet de prise de compétence dans le secteur de la politique jeunesse.

A l'issue de cette phase d'étude, le Bureau de la Communauté de communes a validé, lors de sa réunion du 7 mars 2016, le principe et le contenu d'un projet de prise de compétence dans ce domaine par la CCPN, en 2017.

A cet effet, la CCPN souhaite notamment faire de la Maison de l'Ado, située à Coarraze, un pôle central de sa politique jeunesse. Cette prise de compétence jeunesse impliquerait donc un transfert de la Maison de l'Ado dont le périmètre d'intervention s'élargirait à l'ensemble du territoire communautaire.

Plus largement, afin de préparer cette prise de compétence, le directeur de la Maison de l'Ado, M. Gaël BOURSEGUIN, agent de la commune de Coarraze, serait mis à disposition de la CCPN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, dans le cadre de la convention ci-jointe, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour 3 mois.

Ses missions seraient les suivantes :

- Assurer la préparation de la prise de compétence jeunesse.
- Finaliser le projet de service communautaire jeunesse en termes d'organisation et de fonctionnement.
- Préparer les opérations préalables au transfert de compétence et au démarrage du service.
- Préparer le transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze.
- Engager, dès 2016, au sein de la Maison de l'Ado, les premières orientations d'harmonisation tarifaire et l'adaptation du Passeport Activités jeunes.

Dans le cadre de cette mise à disposition, M. BOURSEGUIN continuerait par ailleurs à assurer la direction et le suivi de fonctionnement de la Maison de l'Ado, en collaboration directe avec le maire de Coarraze et les services municipaux.

La commune de Coarraze assurerait jusqu'à la prise de compétence et au transfert les frais de fonctionnement de la Maison de l'Ado.

La CCPN prendrait en charge la rémunération du directeur mis à disposition.

La décision de prise de compétence jeunesse par la CCPN sera présentée d'ici la fin de l'année 2016, en même temps que la prospective financière de la CCPN, pour un démarrage prévisionnel du service au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

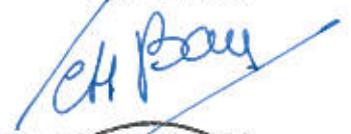
1. **APROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la CCPN de M. BOURSEGUIN, fonctionnaire territorial de la commune de Coarraze, dans le cadre de la préparation du projet de prise de compétence jeunesse par la CCPN.

2. **AUTORISE** le Président à signer, avec la commune de Coarraze, cette convention de mise à disposition.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
(1 abstention)**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Vente de parcelle au SEAPAN**

(Rapporteur : M. le Président)

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay, dans le cadre de la prise de compétence eau potable et des besoins d'exercice de ce service, souhaite acquérir le lot 3 sur le lotissement Monplaisir EST pour y construire un bâtiment.

Ce bâtiment de stockage aura une surface hors œuvre nette de 234 m<sup>2</sup> (hors mezzanine) et sera composé d'une partie bureaux, sanitaires/vestiaires, atelier et garage.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m<sup>2</sup>. Cela correspond pour une superficie totale d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à une somme globale due de 52 500 € HT.

Compte tenu des liens étroits entre les deux structures et des prises de compétences futures par la CCPN dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de ne pas inclure de clauses anti-spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 2 décembre 2015 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 € HT/m<sup>2</sup>.

**Après avis de la Commission Développement économique du 13 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de vendre au SEAPAN, le lot 3 du PAE Monplaisir, après bornage périmétrique de la parcelle, au prix de 35 € HT /m<sup>2</sup> et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT BACQUÉ



**Objet : Vente parcelle à l'entreprise Cassou-Debat**

*(Rapporteur : M. le Président)*

L'entreprise Cassou-Debat, implantée aujourd'hui sur le territoire, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> sur le lot n°1 du lotissement Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m<sup>2</sup>.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à une somme globale due de 35 000 € HT (montant de la vente définitif après bornage périmétrique).

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 2 décembre 2015 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Décider la cession d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> environ sur le lot n°1 à l'entreprise Cassou-Debat ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 35 000 € HT (montant définitif à définir après bornage périmétrique).
- Décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- Décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis de la Commission Développement économique du 13 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de vendre à l'entreprise Cassou-Debat ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> (surface définitive à définir après bornage périmétrique) sur le lot 4 du PAE Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir, au prix de 35 € HT /m<sup>2</sup> et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian PETCHOT-BACQUÉ*  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Permis d'aménager PAE Monplaisir, extension sud (Coarraze), autorisation de servitude à la société MGM Industry**

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de l'extension du PAE Monplaisir et suite à l'acquisition de la parcelle AB 39 à Coarraze, classée en zone Uy dans le PLU, il est proposé de lancer un permis d'aménager.

Cette opération doit permettre de réaliser les aménagements suivants :

- Accès à l'extension programmée de la déchèterie de Coarraze
- Réalisation des relevés topographiques
- Viabilisation de plusieurs lots.

Par ailleurs, l'entreprise MGM Industry souhaite engager rapidement le raccordement de sa parcelle aux réseaux du PAE Monplaisir, étant bloquée antérieurement par le refus du propriétaire d'autoriser une servitude de passage.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle AB 39 de manière temporaire et en anticipation des travaux réalisés par le permis d'aménager. L'ensemble des frais seront à la charge de la société MGM Industry qui devra ensuite procéder au raccordement aux réseaux communs.

**Après avis de la Commission Développement économique du 13 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de lancer le permis d'aménager dans le cadre de l'extension du PAE Monplaisir sur la parcelle AB 39.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude de passage à l'entreprise MGM Industry, dans le cadre de son activité, et ceci de manière temporaire et à ses frais.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Bâtiment Baudreix : annulation loyer février 2016**

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 21 décembre 2015, la CCPN a accepté la demande de location, par l'entreprise Wireline Logging Services (WLS), du bâtiment de Baudreix, selon les conditions définies dans cette délibération.

Compte tenu du défaut d'entretien, par le locataire précédent, du système de chauffage et de climatisation, d'importantes difficultés sont survenues lors de la remise en service du bâtiment.

En effet, durant une période de deux mois, le chauffage n'a pas fonctionné et les employés n'ont pu occuper des locaux.

Aussi, le nouveau locataire demande à ce que la CCPN consente à une remise sur le loyer du mois de février 2016 afin de compenser la gêne occasionnée.

Considérant le principe de location/vente du bâtiment, cette remise peut être répercutée sur le calcul du prix de vente défini de la manière suivante :

= Prix de vente fixé initialement – loyers versés (**dont le loyer de février 2016**).

Ce loyer non acquitté est ainsi pris en compte dans le calcul du prix de vente in fine. Par ce biais, la CCPN réalise un geste à l'égard de son locataire.

Il est précisé que les sociétés WLS et SEMMLOGGING sont gérées par la même personne, mais que le preneur du bail de location est la société Wireline Logging Services.

**Après avis de la Commission Développement Economique du 13 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'accepter exceptionnellement l'annulation du loyer du mois de février 2016 et d'intégrer son montant au calcul du prix de vente.
2. **DECIDE** l'annulation du titre de recette d'un montant de 5 000 €, relatif à l'occupation du bâtiment du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président  
  
**Christian PETCHOT BACQUÉ**



**Objet : Renouvellement convention UPPN**

*(Rapporteur : M. le Président)*

Dans le cadre du volet commercial du SCoT et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre-bourgs et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

Cette étude a conduit à la création, au mois d'octobre 2013, d'une association à rayonnement intercommunal et à vocation d'animation économique, l'Union des Professionnels en Pays de Nay (UPPN).

Une convention d'objectifs sur deux ans a été signée avec la CCPN le 24 juillet 2014, permettant à l'UPPN de bénéficier d'une subvention d'un montant de 30 000 € par an. Cette subvention a permis la création d'un emploi aidé et le financement de leur programme d'actions.

Il est également consenti par la CCPN la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local et l'accès aux salles communes du siège de la CCPN.

Cette convention était calée sur la durée d'instruction du dossier OCMR déposé par la CCPN début 2016 auprès des principaux partenaires (Etat, Région, Département). En effet, le plan de financement du plan d'actions défini dans le dossier permettait à l'UPPN d'obtenir des subventions complémentaires, prenant ainsi le relais ou contribuant à réduire la part de la CCPN.

La décision de l'Etat interviendra à la fin de l'année 2016. La CCPN n'a en revanche aucune visibilité quant à la participation du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

L'UPPN a réalisé une grande partie du programme d'actions établi dans la convention. Il est proposé de renouveler cette convention pour permettre d'assurer le maintien du poste et la continuité du programme d'actions projetées.

**Après avis de la Commission Développement économique du 21 juin 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'UPPN pour une durée d'un an et pour un montant de 30 000 € par an dans l'attente de la réponse de l'Etat sur le programme OCMR.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Règlement communautaire Habitat : aide au projet de logement communal de la commune de Haut-de-Bosdarros***(Rapporteur : S. VIRTO)*

La Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place un règlement communautaire Habitat qui permet une intervention au soutien des projets de logements communaux.

Par délibération du 18 mai 2016, la commune de Haut-de-Bosdarros a sollicité, dans ce cadre, l'attribution d'une aide de la CCPN pour la réalisation d'un logement communal au sein du presbytère

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents.

L'opération consisterait principalement en une réhabilitation complète et une amélioration énergétique du logement.

Il est donc proposé, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet par le règlement communautaire Habitat, d'approuver une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 30% sur le reste à charge de la commune. Il est rappelé que l'aide de la CCPN est plafonnée, dans ce cadre, à 15 000 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection s'établit comme suit :

Montant des Travaux + honoraires : 127 000 € HT

Subvention Etat		<b>24 695 €</b>
Subvention Région		<b>6 000 €</b>
Subvention Département		<b>27 879 €</b>
Subvention CCPN		<b>15 000 €</b>
Reste à charge		<b>53 426 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 27 avril 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Haut-de-Bosdarros, pour la réalisation d'un logement communal.

*(Jean ARRIUBERGÉ, par ailleurs maire de Haut-de-Bosdarros, ne prend pas part au vote).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
 Les jour ~~correspondant~~ an que dessus  
 Pour copie conforme  
 Le président,  
  
 Christian REICHOT-BACQUÉ



**Objet : Règlement communautaire Habitat : aide aux projets de logements sociaux de la commune de Lagos.**

(Rapporteur : S. VIRTO)

La Communauté de communes du Pays de Nay a mis en place un règlement communautaire Habitat qui permet une intervention au soutien des projets de logements communaux.

La commune de Lagos a décidé la réalisation de logements sociaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Palois de l'Habitat.

Ce projet s'insère dans la volonté de la commune d'accueillir une nouvelle population dans des logements locatifs permanents. Deux logements semi-individuels T3 et T4 sont prévus pour l'accueil de ces nouveaux ménages.

L'aide sollicitée de la CCPN s'établit à 8 400 €.

Le plan de financement du programme de travaux de réfection est le suivant :

Montant des Travaux + honoraires : 294 368 € TTC

Subvention Etat	<b>6 515 €</b>
Subvention Département	<b>20 000 €</b>
Commune	<b>5 887 €</b>
Subvention CCPN	<b>8 400 €</b>
Prêts CDC	<b>223 566 €</b>
Fonds propres	<b>30 000 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2016 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 27 avril 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € à l'Office Palois de l'Habitat, au titre de l'opération de réalisation de deux logements sociaux à Lagos.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baudreix**

*(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)*

La commune de Baudreix a transmis à la Communauté de communes son projet de PLU pour avis, par courrier du 2 août 2016 reçu le 3 août 2016, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du PLU de la commune de Baudreix afin, notamment, de réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal ; ceci en tenant compte des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux (notamment la base de loisirs) et de la situation sur les communes limitrophes. L'objectif poursuivi par la révision était, en conséquence, de redéfinir les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces naturels et agricoles, ainsi que les modalités d'aménagement et d'équipement des zones constructibles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 3 axes :

- Poursuivre un développement structuré et durable pour le bourg de Baudreix ;
- Soutenir le développement économique présent sur le territoire communal ;
- Préserver les espaces naturels d'intérêt.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1,2 % par an, nécessitant la production de 60 à 70 logements pour répondre à la fois à l'accueil de 80 nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. Les orientations liées à l'habitat se traduisent par une densification des nouvelles opérations d'aménagement (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et une limitation très stricte du mitage. Aucune construction n'est autorisée en dehors des secteurs destinés à être assainis en mode collectif.

Dans le cadre des orientations du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités, route de Pau en 2 phases (4,97 ha en zone 1AUy, 2,06 ha en zone 2AUy). Le développement de la base nautique est pris en compte par un zonage spécifique compatible avec les enjeux environnementaux du site.

Les objectifs en matière de déplacements se traduisent notamment par la mise en place de cheminements doux au sein des opérations d'aménagement destinées à l'habitat et d'un réseau en lien avec la véloroute. Le traitement de cette thématique n'apparaît pas pour la zone d'activités. Le projet impose également la réalisation de stationnements vélos, sans toutefois demander qu'ils soient couverts. Le projet prévoit également l'aménagement d'une éventuelle halte ferroviaire qui, si elle ne fait pas partie de l'actuel contrat d'axe ferroviaire, répond à l'objectif de préserver la possibilité d'en réaliser de nouvelles.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB) et par la prise en compte des risques. Le règlement favorise le développement de l'énergie hydroélectrique. La gestion réglementaire des eaux pluviales constitue une plus-value indéniable du projet. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement fixent également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée (Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay).

Au total, le projet de Plan Local d'Urbanisme réduit le potentiel d'ouvertures à l'urbanisation à 6,44 hectares pour l'habitat pour un objectif de 60 à 70 logements (moyenne de 12 logements par hectare) et à 4,97 hectares pour les activités. Le projet tient compte du bâti vacant, des disponibilités dans les dents creuses de l'urbanisation, ainsi que des possibilités de densification et de mutation des espaces déjà bâtis afin de modérer la consommation de l'espace.

	Disponible à l'urbanisation	
	Habitat	Économique
En densification des zones UA et UB (hors contraintes identifiées, rétention foncière ou autre)	2,82 ha	-
Extension urbaine (1AU)	3,62 ha	4,97 ha
<b>Sous-Total</b>	<b>6,44 ha</b>	<b>4,97 ha</b>
<b>Total</b>	<b>11,41 ha</b>	

Le projet prévoit également 2,06 hectares en zone 2AUy, à urbaniser à long terme, qui ne seront toutefois à urbaniser que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision.

Le PLU en vigueur propose 31,6 ha de zones immédiatement constructibles, voire 46,2 ha avec les urbanisations à long terme (2AU). Par rapport à ce document, les ouvertures à l'urbanisation sont divisées par 3 et ce sont 24,67 hectares qui sont reclassés en zone agricole.

Le projet pourrait toutefois être enrichi ou actualisé sur plusieurs points en cours d'étude dans le cadre du SCoT.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 16 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Baudreix avec les réserves suivantes :
  - le rapport de présentation pourrait être actualisé à partir des derniers éléments et analyses relatifs au projet de SCoT du Pays de Nay (élargissement du périmètre, cartes, notamment des enjeux écologiques, véloroute, recensement du patrimoine rural non protégé,...) ;
  - le règlement pourrait être complété ou précisé sur différents points (assainissement, gestion du pluvial, couverture des stationnements vélos en extérieur, circulations douces...) ;
  - l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au développement de l'habitat au centre pourrait être complétée en précisant les objectifs de logements par secteurs ;
  - la création de nouveaux commerces pourrait être autorisée en zone NI afin de favoriser le développement de la Base de Baudreix pour des activités de restauration, supérette,... liées au tourisme.

2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUE



**Objet : Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) – Avenant 2016.**

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'AUDAP accompagne ainsi la CCPN dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, ainsi que dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de Nay.

Une 1<sup>ère</sup> convention-cadre a été signée pour les exercices 2011-2013, suivie d'une nouvelle convention-cadre 2014-2016 (délibération du 17/02/2014).

En application de la convention-cadre, un avenant formalise le programme annuel d'accompagnement et d'études et fixe la contribution financière de la CCPN pour sa réalisation.

Pour l'année 2016, le programme est le suivant :

- Cotisation annuelle d'adhésion : 10 374 € (25 935 habitants X 0,40 €).
- Etudes et lignes mutualisées : 21 175 € (schéma de mobilité, contrat d'axe ferroviaire urbanisme et mobilités, démarches territoriales Béarn, groupes d'échange mobilités et eau-assainissement).

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 16 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet d'avenant 2016 à la convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.
2. **AUTORISE** le Président à le signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PECHOT-BACQUÉ



**Objet : Contrat d'axe ferroviaire : Halte ferroviaire de Montaut – délibération modificative.**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le Conseil communautaire, par délibération du 21 décembre 2015, a approuvé le projet de convention pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire.

Le coût total de l'opération, évalué à 139 090 € HT, s'établirait, après consultation, à 151 090 € HT.

Il est proposé en conséquence d'ajuster le plan de financement et les participations des différents partenaires (Commune – CCPN – Département – Région Aquitaine).

La participation de la CCPN, initialement fixée à hauteur de 45 936 €, serait de 47 627 €.

Le projet de convention est donc modifié en ce sens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la CCPN, opération 92.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian BÉCHOT-BACQUÉ  
  
Communauté de communes des Pays de May  
\* 64800 BENEJACQ \*

**Objet : Subvention associations**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Conseil communautaire du 8 février 2016 a décidé d'attribuer, pour l'année 2016, un montant total de 30 000 € aux projets d'organisation de manifestations ou d'évènements sportifs et culturels portés par les associations.

Un premier montant de 19 250 € a été attribué lors Conseil communautaire du 8 février 2016 pour les demandes de subventions déposées avant le 15 décembre 2015.

Un deuxième montant de 4 950 € a été attribué lors du Conseil communautaire du 27 juin 2016.

La Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de 600 euros pour la manifestation citée ci-dessous :

Association sportive + nom de la manifestation	Montant de la subvention
Association « Raid Ouzom » Raid Multisports	600 euros

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

Association sportive + nom de la manifestation	Montant de la subvention
Association « Raid Ouzom » Raid Multisports	600 euros

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
copie conforme

Le Président,  
  
Christian BENOÎT-BACQUÉ

**Objet : Piscine Nayeo – conditions applicables aux comités d'entreprises**

(Rapporteur : M. DUFAU)

La grille tarifaire applicable à la piscine Nayeo prévoit un tarif préférentiel Comité d'entreprises.

Pour rappel, ce tarif est le suivant :

CE (carnet de 25 entrées) Piscine	75,00 €
Abonnement toutes activités CE (12 séances) Piscine	72,00 €

Il est proposé que ce tarif soit applicable à tous les comités d'entreprises qui en font la demande et à condition d'avoir signé préalablement une convention avec la piscine Nayeo.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'appliquer le tarif préférentiel à tous les comités d'entreprises qui en font la demande et à condition d'avoir signé préalablement une convention avec la piscine Nayeo.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PÉCHOT-BACQUE



**Objet : Piscine Nayeo : attribution d'entrées gratuites pour les lotos scolaires**

(Rapporteur : M. DUFAU)

A l'occasion des fêtes des écoles et à la demande écrite des écoles ou des Associations de Parents d'Élèves, la Communauté de communes attribue des entrées gratuites pour les lotos.

Cette attribution est de :

- **5 entrées Piscine** pour les 26 communes du territoire ainsi que les communes d'Assat et de Narcastet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **3 entrées Piscine** pour les communes limitrophes ou voisines du territoire de la Communauté de communes, à savoir : Lée, Ousse, Artigueloutan, Nousty, Soumoulou, Espoey, Gomer, Lucgarier, Hours, Barzun, Livron, Pontacq, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Gan, Jurançon, Mazères-Lezons, Rontignon, Bosdarros, Meillon, Louvie-Juzon, Lys, Sévignac-Meyracq, Béost, Louvie-Soubiron, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles, Aucun, Arrens-Marsous et Lourdes.

Il n'y a pas d'entrée gratuite attribuée pour les écoles d'autres communes.

**Après avis du Bureau du, 26 septembre 2016.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'attribuer des entrées gratuites pour les lotos à l'occasion des fêtes des écoles et à la demande écrite des écoles ou des Associations de Parents d'Élèves :
  - **5 entrées Piscine** pour les 26 communes du territoire ainsi que les communes d'Assat et Narcastet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - **3 entrées Piscine** pour les communes limitrophes ou voisines du territoire de la Communauté de communes, à savoir : Lée, Ousse, Artigueloutan, Nousty, Soumoulou, Espoey, Gomer, Lucgarier, Hours, Barzun, Livron, Pontacq, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Gan, Jurançon, Mazères-Lezons, Rontignon, Bosdarros, Meillon, Louvie-Juzon, Lys, Sévignac-Meyracq, Béost, Louvie-Soubiron, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles, Aucun, Arrens-Marsous et Lourdes.
2. **PRECISE** qu'il n'y a pas d'entrée gratuite attribuée pour les écoles d'autres communes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Convention avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau relative aux services de Portage de repas et de transport à la demande pour les habitants du Hameau des Eschartès (commune de Louvie-Soubiron)**

(Rapporteur : JM. BERCHON)

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau assure les services de portage de repas à domicile et de transport à la demande sur son territoire. Elle sollicite la CCPN pour les éventuelles demandes de repas des habitants de la commune de Louvie-Soubiron domiciliés dans l'enclave du Hameau des Eschartès en Vallée de l'Ouzom.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, un partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau portant sur la mise en place des services « Portage de repas à domicile » et « Transport à la demande » pour les habitants du Hameau de Louvie-Soubiron « Les Eschartès ».

Le projet de convention avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est joint en annexe.

**Après avis de la Commission Services aux personnes du 14 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2015.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau portant sur la mise en place des services de portage de repas à domicile et de transport à la demande pour les habitants du Hameau des Eschartès.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention passée avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau régissant les niveaux et conditions spécifiques du partenariat.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Mise à jour du règlement intérieur du service de portage de repas**

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du service de portage de repas.

Les modifications portent sur :

- La terminologie du dit-règlement : il est proposé de le nommer « règlement de fonctionnement »,
- Les commandes des repas (article 3).

Il est précisé le nom des prestataires assurant la confection des repas et le portage des repas (articles 4 et 6).

Des ajustements sont apportés concernant :

- Les équipements nécessaires au domicile des bénéficiaires afin de conserver et de réchauffer les plats (article 5),
- Les obligations des bénéficiaires (article 8),
- Les litiges (article 9).

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement après mise à jour.

**Après avis de la Commission Services aux personnes – Action sociale et Santé du 14 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.
2. **AUTORISE** le Président à signer le règlement de fonctionnement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Rapport annuel déchets 2015**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport de l'année 2015 est joint à la présente délibération.

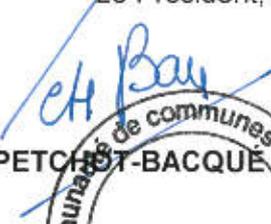
**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUE



**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2017**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation **obligatoire** d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de **1 an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Christal rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°118)
- SCI du Landistou 4 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°22)
- SCI Immo blanc 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53)
- SCI Family des 3 PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SCI SANEF (intermarché) ZA parc d'activités Clément ADER 64510 BORDES (parcelle ZH 218)
- SCI de la Roche rue des Pyrénées 64510 BOEIL BEZING (parcelles B 972 et B 1159).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2015,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** l'exonération de TEOM pour l'année 2017 pour les sociétés précédemment citées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Mise en place des outils de la connaissance des coûts du service public de gestion des déchets ménagers- Appel à candidature ADEME**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'ADEME conduit une démarche qui vise à doter les collectivités locales d'une réelle capacité à concevoir, conduire et régler leur politique de gestion des déchets en particulier par la connaissance et la maîtrise des coûts. Depuis plusieurs années, elle a développé deux outils répondant à ce besoin : la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût.

L'ADEME en Nouvelle Aquitaine souhaite poursuivre le développement de ces outils de la connaissance des coûts en lançant un appel à candidatures auprès des collectivités locales ayant pour compétence la gestion des déchets.

Le dispositif proposé repose sur :

- la sensibilisation des élus et des techniciens de la collectivité
- la formation à la prise en main des outils (matrice des coûts et méthode ComptaCoût)
- l'aide à la mise en œuvre de ces outils par un bureau d'étude missionné par L'ADEME
- le partage et le suivi de la démarche.

L'équipe projet devra obligatoirement être constituée d'un responsable technique déchets et d'un responsable comptabilité.

L'objectif de ce dispositif est de mobiliser les collectivités aux enjeux de la connaissance des coûts et de permettre de favoriser l'exploitation des résultats de la Matrice des Coûts en vue de la rédaction d'un plan d'actions pour améliorer le financement du service public des déchets.

Les formations débuteront en novembre 2016 pour une fin d'accompagnement fixée à octobre 2018.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 septembre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **PREND ACTE** de cette démarche de connaissance et de maîtrise des coûts,
2. **AUTORISE** le Président à candidater à ce projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  


**Objet : Mise à jour du règlement de service du SPANC**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2016, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay a adopté son règlement de service.

L'objectif de celui-ci est de rassembler, dans un document unique, l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non-collectif.

Ce document précise :

- Les différents contrôles réalisés par la Communauté de communes du Pays de Nay
- Les conditions de réalisation de ces contrôles
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

La mise à jour du règlement de service a été élaborée conformément aux arrêtés du 07 septembre 2009 et à ceux du 7 mars et du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Pour prendre en compte les nouvelles modifications du périmètre imposé par la SDCI, notamment les communes d'Assat et Narcastet et la modification des fréquences de contrôles, il convient de rajouter les nouvelles dispositions au présent règlement qui seront inscrites aux articles suivant :

- Article 2 : champ d'application territorial  
Adhésion d'Assat et de Narcastet.
- Article 13 :  
Modification de la périodicité des contrôles : depuis la délibération 2015-7-01 les contrôles de bon fonctionnement seront effectués tous les 6 ans pour les installations non-conformes, tous les 10 ans pour les installations conformes.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

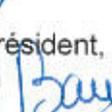
**Après avis du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le nouveau règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ  
100 BENEJAC

**Objet : Dotation de solidarité communautaire – délibération modificative**

(Rapporteur : M. Cassou)

Par délibération n° 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à deux composantes, pour trois années. Cette DSC à deux enveloppes a été versée pour la première année en 2015.

Par délibération n° 2016-2-01 en date du 4 avril 2016, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC pour l'année 2016, à savoir :

- Une 1ère enveloppe au titre de la « *Solidarité intercommunale* », d'un montant annuel de 70 000 €, répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant ;
- Une 2ème enveloppe, d'un montant total annuel de 200 000 €, au titre des « *Services à la population* », répartie à partir du critère de l'importance de la population (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

**Il est proposé d'ajuster le versement de la DSC du fait du décalage du calendrier de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay et de recalculer le calendrier de versement tel que prévu dans la délibération n° 2015-2-01 du 13 avril 2015.**

Les ajustements de la DSC seraient les suivants :

- Année 2016 : répartition et versement inchangés
- Année 2017 :
  - a. La 1<sup>ère</sup> enveloppe au titre de la « *Solidarité intercommunale* » sera versée, répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant, d'un montant annuel de 70 000 € ;
  - b. La 2<sup>ème</sup> enveloppe au titre des « *Services à la population* » ne sera pas versée. En effet, les communes n'auront pas à financer, en 2017, leurs contributions conventionnelles au SDIS au titre de la construction du CIS. La CCPN, en revanche, devrait assurer le portage foncier de cette opération avec l'achat et la mise à disposition d'un terrain.
- Année 2018 : le Conseil communautaire sera saisi de la reprise du versement des montants de la 2<sup>ème</sup> enveloppe de la DSC, en fonction du calendrier effectif de réalisation du CIS et du versement de leurs contributions en investissement par les communes.

Il est enfin précisé qu'en fin d'année 2016, la prospective financière de la CCPN intégrera, sur le plan de la DSC, à la fois ces ajustements et l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **CONFIRME** le versement de la DSC au titre de l'année 2016 dans les conditions prévues par la délibération n° 2016-2-01 du 4 avril 2016.
2. **APPROUVE** l'annulation du versement de la 2<sup>ème</sup> enveloppe de DSC pour l'année 2017.
3. **PRECISE** que le calendrier de versement de la DSC sera recalé en 2017 dans le cadre de la prospective financière communautaire et au vu du calendrier effectif de réalisation du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHET-BACQUE



**Objet : Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix – DM n° 1**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Zone communautaire de Baudreix 2016 afin de :

- prévoir les crédits nécessaires à l'annulation puis la réémission des titres de recettes relatifs aux loyers dus par la SARL PIPOLAKI (jugement de la Cour d'appel du 6 juillet 2016),
- prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement des taxes foncières (augmentation de 442 euros en 2016).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/63512 CH011	<b>+ 374,00</b>	c/74751 CH74	<b>+ 374,00</b>
c/673 CH67	<b>+79 488,20</b>	c/752 CH75	<b>+79 488,20</b>
<u>Section Investissement</u>			

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHET-BACQUE**



**Objet : Subvention Relais des deux Gaves**

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La Communauté de communes a conventionné avec l'association Relais des deux Gaves pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque communautaire située à Nay.

Conformément à cette convention, chaque année, l'association présente son budget prévisionnel accompagné d'une demande de participation.

Un acompte de 90 % est mandaté au 1<sup>er</sup> avril de l'année. Le solde de la subvention peut intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante, lorsque l'association a présenté le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

Pour l'année 2015, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 993,00** euros.

- Un acompte de 128 693,70 euros a été versé le 22 juillet 2015.
- Le solde de la subvention 2015 s'élève à **14 299,30** euros.

Pour l'année 2016, l'association a présenté une demande de subvention d'un montant de **142 990,00** euros.

- Un acompte de 128 691,00 euros a été versé le 14 avril 2016.
- Le solde de la subvention 2016 s'élève à **14 299,00** euros.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. FIXE :**

- à **14 299,30** euros le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2015 pour l'association Relais des deux Gaves,
- à **14 299,00** euros le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Relais des deux Gaves.

- 2. PRECISE** que le versement des soldes des subventions 2015 et 2016 interviendra lorsque l'association aura présenté le bilan annuel d'activité et le compte de résultat pour l'exercice concerné.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PICHOT-BACQUÉ**

**Objet : Mise en place d'un distributeur de boissons**

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes a mis à disposition un distributeur de boissons chaudes dans la salle du personnel. Ce distributeur est installé par la société 3BDA, située à Artix (64170), rue du Poumet.

Lors de la mise en place du distributeur, un stock de clés électroniques a été fourni par l'entreprise 3 BDA. Au terme du contrat, ces clés électroniques devront être restituées en état de fonctionnement.

Une clé sera remise gracieusement à chaque bénéficiaire. En cas de remplacement des clés électroniques, toute nouvelle clé commandée à l'entreprise 3 BDA sera facturée à la Communauté de communes au tarif de 6,70 euros TTC (tarif actuellement en vigueur, susceptible d'évolution).

Dans le cas de la remise d'une nouvelle clé électronique pour quelque motif que ce soit (perte, détérioration, etc...), il y aura lieu d'en demander le remboursement au bénéficiaire. Pour ce faire, la Communauté de communes procédera à l'émission d'un titre nominatif correspondant à la valeur de remplacement de cette clé électronique.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** que dans le cas de la remise d'une nouvelle clé électronique pour le distributeur de boissons chaudes, pour quelque motif que ce soit (perte, détérioration, etc...), il y aura lieu d'en demander le remboursement au bénéficiaire au tarif de 6,70 euros TTC (tarif actuellement en vigueur, susceptible d'évolution).
2. **PRECISE** que la Communauté de communes procédera à l'émission d'un titre nominatif correspondant à la valeur de remplacement de cette clé électronique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOUBACQUÉ



**Objet : Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités - Nayeo**

*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps non complet pour assurer les fonctions de maître-nageur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre de proposer un poste à temps complet afin compléter le mi-temps nécessaire au remplacement d'un agent en congé parental. En effet, il est difficile et à certaines périodes impossible de trouver un remplaçant pour l'agent en congé parental à mi-temps.

Il est donc proposé de créer un mi-temps complémentaire afin de proposer un emploi à temps complet. Ce mi-temps permettrait à la piscine Nayeo non seulement d'instaurer des créneaux horaires supplémentaires pour des activités très demandées mais également d'instaurer de nouvelles activités.

L'emploi serait créé pour la période du 15 octobre 2016 au 14 avril 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut **361**. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 15 octobre 2016 au 14 avril 2018, d'un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de maître-nageur.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut **361** de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Retrait de la délibération n° 2016-3-28 du 27 juin 2016 portant création d'emplois – accroissements temporaires d'activités – LAEP**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération en date du 27 juin 2016, il a été proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP, sur la base d'une séance par semaine, dans l'attente de l'intégration, à la Communauté de communes du Pays de Nay, des communes d'Assat et de Narcastet.

Ces emplois ont été créés pour la période du 22 août au 31 décembre 2016.

Il a été décidé :

- que ces emplois de catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.
- que ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 3<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants soit actuellement l'indice brut 370 de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.
- Que la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Par courrier en date du 7 juillet 2016 puis par courrier en date du 4 août 2016, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du contrôle de légalité, a sollicité le retrait de cette délibération, les indices de rémunération mentionnés dans la délibération ne correspondant pas aux grilles applicables, celles-ci ayant été modifiées par décret en date du 12 mai 2016.

Il est proposé de retirer cette délibération.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de retirer la délibération n° 2016-3-28 en date du 27 juin 2016 relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Création d'emplois – accroissement temporaire d'activité - LAEP**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Suite au retrait de la délibération n° 2016-3-28 en date du 27 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP, sur la base d'une séance par semaine, dans l'attente de l'intégration à la Communauté de communes du Pays de Nay des Communes d'Assat et de Narcastet.

Ces emplois seraient créés pour la période du 22 août au 31 décembre 2016.

Ces emplois de catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 3<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants, soit actuellement **l'indice brut 378** de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 22 août au 31 décembre 2016, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP, sur la base d'une séance par semaine, dans l'attente de l'intégration à la Communauté de communes du Pays de Nay des communes d'Assat et de Narcastet,
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 3<sup>ème</sup> échelon du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants, soit actuellement **l'indice brut 378** de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian PETCOT-BACQUÉ*  
Christian PETCOT-BACQUÉ



**Objet: Retrait de la délibération n° 2016-3-23 du 27 juin 2016 relative au renouvellement de contrat du chargé de mission économie**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 2016-3-23 en date du 27 juin 2016, il a été décidé de reconduire le contrat de l'agent de développement économique pour une nouvelle période de trois ans, c'est à dire du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2019.

Par courrier en date du 7 juillet 2016 puis par courrier en date du 19 août 2016, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre du contrôle de légalité, a sollicité le retrait de cette délibération, rappelant dans le cadre du renouvellement d'un contrat l'obligation de procéder à la publication d'une Déclaration de Vacance d'Emploi et la tenue d'un jury afin, s'agissant d'un emploi permanent susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire, de permettre à des agents titulaire de postuler.

Il est proposé de retirer cette délibération.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de retirer la délibération n° 2016-3-23 en date du 27 juin 2016 relative au renouvellement du contrat de chargé de mission économie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Renouvellement de contrat – chargé de mission économie**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la Communauté de communes a créé un emploi d'agent de développement économique.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A. Ce poste était occupé par un agent contractuel jusqu'au 29 septembre 2016.

Un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Une Déclaration de Vacance d'Emploi a été publiée et visée par la Préfecture de la Gironde le 03/08/2016. Une offre d'emploi a été diffusée sur le site emploi territorial à compter du 29/07/2016.

Sept candidatures ont été reçues. Sur ces sept candidatures ne se trouvait aucun fonctionnaire ou lauréat de concours. Trois candidats ont été convoqués devant un jury. Deux candidats se sont présentés devant le jury le 20 septembre 2016.

Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant pu être retenu, il est proposé que ce poste soit pourvu par un agent contractuel à compter du 15 octobre 2016 en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 442.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

1. **DECIDE** que l'emploi de chargé de mission économie sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 15 octobre 2016, dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.
2. **PRECISE**
  - que cet emploi sera doté de d'un traitement afférent à un indice brut 442 et qu'en outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
  - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT ~~BACQUE~~



**Objet :** Convention précisant le champ et les modalités d'intervention respectifs du CDG64 et de la Communauté de Communes du Pays de Nay sur l'ensemble des dossiers rattachés à la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

(Rapporteur : M. le Président)

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives de la Communauté de communes du Pays de Nay et du Centre de Gestion, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Il est précisé que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

1. **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BAGUÉ



**Objet : Autorisation de levée de prescription quadriennale – cotisations URSSAF indûment payées***(Rapporteur : M. CASSOU)*

Des cotisations URSSAF ont été indûment prélevées de juin 2008 à décembre 2015 sur l'indemnité de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN.

Pour la période de juin 2008 à décembre 2011, ces cotisations représentent un total de 15 193,64 € dont 822,7 € de part salariale, comme détaillé sur le tableau ci-après :

Année	Part salariale	Part patronale
2008	132.76	2318.71
2009	228.72	3994.71
2010	230.34	4023.72
2011	230.88	4033.8
<b>Total</b>	<b>822.70</b>	<b>14 370.94</b>

La loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics précise que sont prescrites : « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Une fois le remboursement opéré en totalité par l'URSSAF, il est proposé de lever la prescription quadriennale afin de procéder au reversement de la part salariale à M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN.

**Il est précisé que le Président ne prend pas part au vote.**

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 4 octobre 2016 et du Bureau du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** de lever la prescription quadriennale afin de rembourser, à M. Christian PETCHOT-BACQUE, la somme de 822,70 € (huit cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes) correspondant aux cotisations URSSAF indûment prélevées sur ses indemnités de Président pour la période de juin 2008 à décembre 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

